

# Safer, volet 2 : Des documents manipulés

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGAUDELOUPE.COM / PIERRE-ÉDOUARD PICORD

15 novembre 2024



Dans ce deuxième volet de l'enquête consacrée à la Safer, Le Courrier de Guadeloupe publie des échanges de correspondance autour de la parcelle AE 191, pièces maîtresses du contentieux qui oppose Cyrille Moutoussamy et la Safer. Ces correspondances intriguent par leurs contenus et leurs circonstances, renforçant le sentiment d'une gestion opaque, voire de manœuvres délibérées de la part de la Safer. L'existence de ces documents met en question la gouvernance de l'institution.

Le litige entre Cyrille Moutoussamy et la Safer Guadeloupe concerne l'attribution de la parcelle agricole AE 191, située à Durival, Le Moule. Cette affaire complexe a pour toile de fond la candidature de ce jeune agriculteur. Initialement acceptée, elle a été rejetée lors d'un second comité technique Safer. Ce rejet s'appuie sur l'argument selon lequel Monsieur Moutoussamy disposerait déjà d'une superficie suffisante pour mener à bien son projet agricole.

#### Avis du Comité Technique Départemental

A l'issue de l'audition des candidats et après vote, le Comité Technique Départemental émet un avis favorable à l'installation sur la parcelle AE 191 de Monsieur MOUTOUSSAMY Cyrille, sous réserve du financement.

#### Motivations :

- Exploitant agricole à titre principal
- Occupant antérieure sur la parcelle
- Situation délicate sur le GFA de Blanchet
- Consolidation de son exploitation

Monsieur TREFLE précise qu'il s'abstient sur le choix du candidat pour la rétrocession de la parcelle AE 191 pour des raisons déontologiques.

SAFER de Guadeloupe Procès-verbal du CTD 05/05/2021

5



Extrait du PV de comité technique de la Safer qui se prononce initialement pour l'installation de l'agriculteur ensuite évincé.

## | Le rôle des comités techniques Safer

Les comités techniques départementaux, composés de représentants de l'État, d'élus locaux, de syndicats agricoles et d'experts, sont chargés de statuer sur l'attribution des terrains agricoles (comme sur la photo ci-dessus prise en juin 2024). Lors du comité d'août 2021, le PDG de la Safer, Rodrigue Trèfle (en chemise rayée verte sur la photo ci-dessus), a rappelé que ces comités n'émettent qu'un avis consultatif. *"Aucune attribution n'est effective en l'absence de notification du PDG"*, a-t-il affirmé.

Au cours de cette réunion, il a été question de la parcelle AE 553, située à Blanchet, Le Moule. Cette parcelle, jusque-là occupée illégalement par la famille Machecler, aurait selon la Safer été libérée grâce à un protocole signé entre l'institution et Jean-Claude Machecler.

## **Les courriers controversés de Jean-Claude Machecler**

Deux lettres manuscrites attribuées à Jean-Claude Machecler, datées des 8 et 9 juillet 2021, ont été présentées au comité. Dans la première, Monsieur Machecler affirme avoir libéré les parcelles AE 552 et AE 553 après un accord avec la Safer, en échange d'une régularisation sur d'autres parcelles qu'il occupe. Il y évoque également une rencontre avec Cyrille Moutoussamy, qui aurait proposé de l'indemniser pour la canne qu'il avait plantée.

La deuxième lettre, encore plus troublante, fait état d'échanges avec Monsieur Moutoussamy, qui lui aurait demandé de rester sur la parcelle AE 553, tout en lui proposant de planter et de s'occuper des raccordements à l'eau agricole. Contacté par téléphone, Cyrille Moutoussamy dément catégoriquement avoir rencontré ou même aperçu Jean-Claude Machecler.

A Pointe-Noire, le 08/07/21

Objet : Notification de libération des parcelles AE SS2 et AE SS3 à Pointe-Noire

En égard à la condamnation, en date du 12 octobre 2018, par le tribunal de grande instance de Pointe-Noire, m'ordonnant de quitter les parcelles AE SS2, d'une contenance de 3 ha 89 a 07 ca, et AE SS3, d'une contenance de 6 ha 64 a 61 ca, occupées à Pointe-Noire, sur le GFA de DUTEAU;

En égard à la signature, en date du 18 juillet 2021, d'un protocole d'accord avec la SAFER, permettant la libération immédiate des parcelles AE SS2 et AE SS3 moyennant une régularisation conduite à la réalisation des mesures d'atterrissement préalable de rétrocèvement sur les parcelles BC 260 pp, d'une contenance de 15.789 m<sup>2</sup> et BE 176 pp, d'une contenance de 3918 m<sup>2</sup>, que

J'occupe à "Caillibot" à Pointe-Noire.

Je vous informe, et ateste sur l'honneur, que les parcelles AE SS2 et AE SS3 ont bien été libérées il y'a déjà plusieurs jours. J'ai à ce titre rencontré M<sup>r</sup> NOTOUSSAMY Cyrille l'avant, qui me a fait rencontrer M<sup>r</sup> NOTOUSSAMY et nous avons constaté ensemble la libération. Durant cet échange, M<sup>r</sup> NOTOUSSAMY m'a proposé d'indemniser, à l'amiable, la partie que j'ai nécessitément plantée et m'a bien stipulé qu'il avait hâte au décret. M<sup>r</sup> NOTOUSSAMY a laissé quelques bœufs sur la parcelle. Par conséquent, M<sup>r</sup> NOTOUSSAMY peut dès et déjà prendre possession de la parcelle AE SS3 à Pointe-Noire aussi libérée.

Par conséquent, M<sup>r</sup> NOTOUSSAMY peut dès et déjà prendre possession de la parcelle AE SS3 à Pointe-Noire aussi libérée.

Lettre imputée par la Safer à Monsieur Machecler, ce que dément un proche qui en conteste l'authenticité.

## Une écriture contestée

Un proche de Jean-Claude Machecler, ayant requis l'anonymat, affirme au *Courrier de Guadeloupe* que ces lettres ne correspondent pas à l'écriture de Monsieur Machecler. "Il ne maîtrise pas un tel vocabulaire. Je sais par ailleurs qu'à cette période, il est allé plusieurs fois à la Safer. Je ne serais pas étonné qu'on lui ait fabriqué ce courrier", a-t-il précisé.

Un élément vient appuyer cette hypothèse : un mail daté du 8 juillet 2021, envoyé par Hugo Mestre, alors chargé de mission à la Safer. Le message, adressé à Jean-Claude Machecler, contenait en pièce jointe une lettre à déposer à la Chambre d'agriculture. « Monsieur Machecler, Veuillez trouver en pièce-jointe la lettre à déposer à la Chambre rapidement. Je vous appelle dans quelques minutes, cordialement » avait signé Hugo Mestre. Le PDG de la Safer, Rodrigue Trèfle, était en copie de cet envoi.

Ce courrier, version très proche de la lettre manuscrite attribuée à Monsieur Machecler, confirme l'implication directe de la Safer.

De : **Hugo MESTRE** <[hugo.mestre@safer-guadeloupe.com](mailto:hugo.mestre@safer-guadeloupe.com)>  
Date: jeu. 8 juil. 2021 à 17:06  
Subject: Lettre à déposer à la Chambre + SAFER  
To: [jcm97160@gmail.com](mailto:jcm97160@gmail.com) <[jcm97160@gmail.com](mailto:jcm97160@gmail.com)>  
Cc: Rodrigue TREFLE <[rodrigue.trefle@safer-guadeloupe.com](mailto:rodrigue.trefle@safer-guadeloupe.com)>

Monsieur Machecler,

Veuillez trouver en pièce-jointe la lettre à déposer à la Chambre rapidement.

Je vous appelle dans quelques minutes,

Cordialement,

Hugo Mestre  
Chargé de Mission Safer de Guadeloupe  
06 76 51 83 80  
B.P. 2063 - 97192 JARRY CEDEX  
Standard : 05 90 32 57 57  
Fax : 05 90 26 78 49



---

 [Lettre M. Machecler à destination de la Chambre \(1\).docx](#)  
16K

Mail et sa pièce jointe de la lettre écrite pour Monsieur Machecler par la Safer.

M. MACHECLER Jean-Claude  
Callebassier  
19 rue du Lait,  
97160 LE MOULE  
0690379515

À l'attention de la Chambre d'Agriculture  
Gérant du GFA de DUTEAU  
Convenance BP35  
97122 BAIE-MAHAULT

À Moule, le 08/07/21

**Objet : notification de libération des parcelles AE 552 et AE 553 à Moule**

Eu égard à la condamnation, en date du 12 octobre 2018, par le Tribunal de Grande Instance de Pointe-à-Pitre, m'ordonnant de quitter les parcelles AE 552, d'une contenance de 3ha 89a 67ca, et AE 553, d'une contenance de 6ha 64a 61ca, occupées à Moule, sur le GFA de DUTEAU ;

Eu égard à la signature, en date du 18 juin 2021, d'un protocole d'accord avec la SAFER permettant la libération immédiate des parcelles AE 552 et AE 553 moyennant une régularisation, conditionnée à la réalisation du processus d'attribution habituel de rétrocession sur les parcelles BC 260pp, d'une contenance de 15.789 m<sup>2</sup> et BE 176pp, d'une contenance de 3.918 m<sup>2</sup>, que j'occupe à « Caillebot » à Moule ;

Je vous informe, et atteste sur l'honneur, que les parcelles AE 552 et AE 553 ont bien été libérées il y'a déjà plusieurs jours. J'ai à ce titre rencontré M. MOUTOUSSAMY Cyrille Laurent, à qui la parcelle AE 553 à Moule a été attribuée, et nous avons constaté ensemble la libération. Durant cet échange, M. MOUTOUSSAMY m'a proposé d'indemniser, à l'amiable, la canne que j'ai récemment plantée et m'a bien stipulé qu'il avait lui-même autorisé Sylva Benon à laisser quelques bœufs sur la parcelle.

Par conséquent, M. MOUTOUSSAMY peut d'ores et déjà prendre possession de la parcelle AE 553 à Moule ainsi libérée.

Je vous prie de croire en l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Claude MACHECLER

Lettre écrite pour Monsieur Machecler par la Safer, qui figure en pièce jointe du mail adressé par M. Mestre à M. Machecler.

## **L'intervention de Patrick Sellin**

Patrick Sellin, président de la Chambre d'agriculture, conteste les démarches de la Safer. Dans une lettre adressée à Cyrille Moutoussamy le 9 février 2022, il rappelle qu'un avis favorable avait été émis dès le 5 mai 2021 pour l'installation de Monsieur Moutoussamy sur la parcelle AE 191.

*« Le comité départemental a émis un avis favorable à votre installation le 5 mai 2021 sur la parcelle cadastrée AE 191 sis au Moule [...] Neuf mois se sont écoulés. Je suis fort étonné du traitement réservé à cette affaire. La Safer a soumis à nouveau l'avis au comité technique départemental du 7 juillet au prétexte qu'un accord aurait été signé par l'occupant (Ndlr Jean-Claude Machecler). Or, le 14 septembre 2021, l'huissier a constaté la présence de plusieurs occupants sur la parcelle ».*

Patrick Sellin critique également le fait que la Safer ait proposé un protocole d'accord concernant la parcelle AE 553, propriété du GFA Duteau, sans en avoir la compétence. « *Du point de vue institutionnel, la Safer n'est pas habilitée à proposer un protocole d'accord s'agissant d'une propriété du GFA Duteau* (Ndlr la parcelle AE 355 occupée par les Machecler) *dont la gérance est assurée par la Chambre d'agriculture. Cette intervention relève de la compétence du gérant* » a-t-il poursuivi.

## **Une stratégie pour écarter un agriculteur**

La Safer a-t-elle cherché à prouver que Cyrille Moutoussamy disposait déjà de suffisamment de terres, justifiant ainsi le rejet de sa candidature pour la parcelle AE 191 ? A-t-elle orchestré un stratagème autour de la libération présumée de la parcelle AE 553 ? Ce qui justifiait que sa candidature soit rejetée.

*Dans le troisième volet de l'enquête consacrée à la Safer, à paraître mardi 19 novembre, Le Courrier de Guadeloupe s'intéresse à la présidence de Rodrigue Trèfle. À travers une analyse plus poussée des pratiques administratives, cette enquête continuera de questionner la transparence des décisions prises par la Safer.*

